



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

AVIS DE MISE EN LIGNE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
Opération susceptible d'affecter l'environnement
Projet non soumis à enquête publique

**DEMANDE DE DEFRICHEMENT POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU
TELESIEGE DES CHAUDANNES**

Commune de MONTRICHER-ALBANNE

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par la Régie Autonome des remontées mécaniques des Karellis est mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie.

Le dossier comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement, contenant notamment l'étude d'impact et le formulaire Cerfa ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de remplacement des télésièges des Chaudannes sur la commune de Montricher-Albanne/Albiez-Montrond (73)

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier :

du lundi 12 octobre au jeudi 12 novembre 2020 inclus

par voie électronique sur le site internet des services de l'État :
<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Participation-du-public-a-l-elaboration-des-decisions>

et sur support papier à la direction départementale des territoires de la Savoie, L'Adret, 1 rue des Cévennes, 73019 Chambéry Cedex – Service environnement, eau, forêts, aux horaires d'ouverture au public (sous réserve des conditions d'accueil possibles dans le cadre des mesures appliquées pour faire face à l'épidémie de Covid 19).

Cet avis fera l'objet d'une publication locale et sera mis en ligne et affiché en mairie par la commune de Montricher-Albanne 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à l'adresse suivante :
ddt-seef-fcmn-consult@savoie.gouv.fr jusqu'au 12 novembre 2020 inclus.
Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet des services de l'État en Savoie.

La décision sur la demande d'autorisation de défrichement sera prise par le préfet de Savoie, autorité compétente pour prendre la décision (Direction départementale des territoires – SEEF).